

CESSION DE PARTS SOCIALES
au sein de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
« A BON PORC »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur LEDUC Jérôme, né le 13 novembre 1974 à NANTES (44), célibataire majeur, non titulaire d'un Pacte Civil de Solidarité, demeurant « La Veillais » - 44320 SAINT VIAUD.

*Ci-après dénommé « le cédant »
d'une part,*

ET

La Société 4LAGRI, Société par Action Simplifiée, au capital de 4 000 euros, divisé en 40 actions de cent (100) Euros chacune, dont le siège est situé à « La Veillais » - 44320 SAINT-VIAUD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 982 543 910 et représentée par Monsieur LEDUC Jérôme en qualité de Président.

*Ci-après dénommée « le cessionnaire »
d'autre part,*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (E.A.R.L.) « LE PAS DE LA ROCHE » a été constituée le 1^{er} mars 2004 suivant acte sous seing privé avec pour associés Monsieur LEDUC Michel et Madame LEDUC Marie-Anne. La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 452 822 927.

Un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juillet 2007 a notamment constaté la démission des fonctions de gérance de Monsieur LEDUC Michel.

Par assemblée générale extraordinaire des associés du 14 juin 2010, les associés ont constaté une augmentation de capital désormais fixé à 215 580 euros par apport numéraire des associés.

Un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2010 a notamment constaté la cession de l'intégralité de la participation de Monsieur LEDUC Michel et Madame LEDUC Marie-Anne au profit de Monsieur LEDUC Jérôme, désormais seul associé gérant de la société. La société a changé de dénomination en « A BON PORC ».

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, **Monsieur LEDUC Jérôme** cède sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière à la **Société 4LAGRI**, qui accepte, la propriété de 7 050 parts sociales qu'il détient dans le capital social de l'EARL « A BON PORC », à savoir les parts sociales portant les numéros de 1 à 7 050 en

représentation de numéraire d'une valeur nominale de DIX Euros (10 €) chacune à effet du 31 décembre 2023, minuit.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui sont cédées et aura notamment droit aux résultats qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les parts présentement cédées ont été attribuées en propre à **Monsieur LEDUC Jérôme**, pour les parts numérotées de 1 à 7 050 représentatives de numéraire, suite à une cession de parts sociales intervenue le 1^{er} décembre 2010.

PRIX – MODALITÉS DE PAIEMENT

1/ Prix

Au vu de des valeurs patrimoniales, de faisabilité et économique, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT-CINQ euros (25 €) la part, soit un prix global de CENT-SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros (176 250 €).

2/Modalités de Règlement

Le cessionnaire règlera les sommes dues au cédant au moyen d'un prêt bancaire souscrit à cet effet par le cessionnaire et sera payé par le cessionnaire au cédant hors la vue du rédacteur.

Le paiement intégral du prix donnera lieu à établissement d'une quittance au profit du cessionnaire mentionnant la somme, le moyen et la date du dernier paiement.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été dûment constatée par l'assemblée générale de ce même jour.

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Le cédant et le cessionnaire déclarent chacun en ce qui les concerne, qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et qu'ils ont la qualité de résidents français au sens de la réglementation fiscale.

Le cédant déclare :

- Qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

APPLICATION DE LA LOI SEMPASTOUS

La cession de parts sociales portant sur 49% des titres de la Société A BON PORC à une société contrôlée par l'associé unique, celle-ci n'entre pas dans le cadre d'une cession de contrôle prévu par la Loi du 23 décembre 2021.

FORMALITÉS

La présente cession sera rendue opposable à la société par inscription sur le registre des associés qui devra être effectuée par le gérant, conformément à l'article 10 des statuts de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte en vue de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

ENREGISTREMENT

Le présent acte constatant une cession de parts sociales représentatives de numéraire, son enregistrement est sollicité au droit fixe de 125 euros conformément aux dispositions de l'article 730 bis du Code Général des Impôts.

Il est ici rappelé que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

FRAIS

Les frais et droits des présentes ainsi que les frais et droits afférents aux modifications statutaires seront supportés par la société.

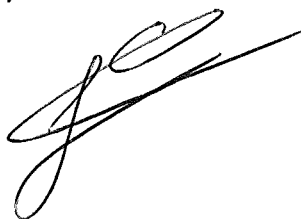
Fait à SAINT-VIAUD,
Le 31 décembre 2023,
En QUATRE (4) originaux, dont UN pour l'enregistrement.

Le Cédant

Monsieur LEDUC Jérôme

« Bon pour cession de 7 050 parts sociales »

Bon pour cession de 7050 parts sociales



Le Cessionnaire

La Société 4LAGRI

Représentée par Monsieur LEDUC Jérôme,
Président

« Bon pour acceptation de la cession »

Bon pour acceptation de la cession



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTES 2

Le 05/02/2024 Dossier 2024 00016781, référence 4404P02 2024 A 00768

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros